

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2020



## **Article 1 : Objet**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal des jeunes de Mionnay (le CMJ) organise un concours sur le thème des illuminations de Noël afin de faire scintiller notre village.

## **Article 2 : Inscriptions**

Le concours est ouvert à tous les habitants de Mionnay.

La participation est gratuite et s'effectuera en remplissant le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site de la mairie et en le renvoyant par mail à l'adresse suivante [cme.mionnay@gmail.com](mailto:cme.mionnay@gmail.com) avant le 17 décembre 2020, accompagné de photos ou de courtes vidéos des illuminations.

## **Article 3 : Catégories**

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

## **Article 4 : Le Jury et les critères de sélection**

Le jury est composé de 4 jeunes élus du CMJ de Mionnay et leurs critères d'évaluation seront les suivants :

- L'effet d'ensemble.
- Le sens artistique et l'originalité
- La visibilité de la rue
- Les efforts en matière de développement durable et économie d'énergie.

Les illuminations et décorations devront :

- être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur les trottoirs et la voie publique,
- être visibles de 18h00 à 21h00 au minimum

Sous réserve des conditions sanitaires, le jury passera de manière aléatoire entre le 18 décembre et le 31 décembre, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Si le jury ne peut se déplacer, il délibérera à partir des photos et/ou vidéos envoyées par les participants.

## **Article 5 : Résultats et remise des prix.**

Sous réserve des conditions sanitaires, les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux du Maire le 3 janvier 2021. Si cela n'est pas possible, les résultats du concours seront annoncés à partir du 4 janvier 2021 sur le site internet de la mairie de Mionnay et sur la page facebook de la commune.

Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre des lots en cadeaux.

## **Article 6 : Droit à l'image**

Les participants acceptent que les photos et/ou vidéos qu'ils ont envoyées pour leur participation puissent être diffusées dans les différents supports de communication de la commune de Mionnay.

## **Article 7 : Acceptation du règlement.**

Les participants, inscrits au concours d'illuminations de Mionnay, acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.